

en plus active, au fur et à mesure que la colonisation s'étendait plus à l'ouest, le long de la frontière internationale. En 1822, la Grande-Bretagne fit aux commerçants des États-Unis des concessions considérables. En 1846, elle abolit le traitement préférentiel qu'elle avait accordé au blé canadien, et, dès 1860, tout vestige de préférence en faveur des produits coloniaux avait disparu du tarif britannique. Conséquemment, il n'était plus possible de refuser aux colonies qui, comme le Canada, jouissaient alors d'un gouvernement représentatif, d'imposer leur propre politique commerciale, principe qui fut développé dans un important rapport préparé en 1859 par sir A. T. Galt, ministre des Finances, et transmis au gouvernement britannique. Il était dit dans ce rapport que le gouvernement canadien étant responsable envers le peuple canadien, et la plus grande partie de ses revenus provenant des douanes, il appartenait donc au parlement canadien de légiférer souverainement en matière de taxation, même si sa politique était en désaccord avec celle du gouvernement britannique. Cette doctrine ne fut pas combattue par le gouvernement britannique et, survenant à une époque où tous les partis politiques de la Grande-Bretagne avaient accepté le libre-échange comme un fait accompli, elle facilita l'institution d'un tarif protecteur au Canada destiné à permettre l'implantation en ce pays d'industries manufacturières, au moment où l'opinion publique britannique désirait que les colonies concentrassent leurs efforts sur la production des aliments et des matières premières, et importassent de Grande-Bretagne les produits ouvrés dont elles avaient besoin.

Abolition de la préférence et traité de réciprocité de 1854.—La suppression, en 1846, de la préférence accordée au blé canadien à son entrée en Grande-Bretagne eut pour effet de plonger dans le marasme les minoteries de Montréal; elle donna même naissance à une agitation éphémère en faveur de l'union avec les États-Unis. Toutefois, ce mécontentement fut apaisé dans une large mesure par l'abrogation, en 1849, des lois sur la navigation, mesure qui ouvrait à toutes les marines de l'univers le commerce des transports entre le Canada et le Royaume-Uni. D'autre part, l'abandon par la métropole de sa politique de protection induisit le Canada à entamer des négociations avec les États-Unis, lesquelles amenèrent la conclusion, en 1854, d'un traité entre ce dernier pays et les colonies anglaises de l'Amérique Septentrionale; ce traité, qui prit effet le 16 mars 1855, stipulait le libre-échange des produits naturels. Il eut d'heureux effets pour les cultivateurs et les pêcheurs canadiens, tout spécialement durant la guerre de Sécession, qui amena aux États-Unis une énorme hausse des prix. Néanmoins, à cause de l'inimitié qui régnait entre la Grande-Bretagne et les États-Unis pendant cette guerre civile et aussi parce que le nouveau tarif canadien excluait les produits ouvrés des États-Unis, ce traité fut dénoncé à la fin de la période de 10 ans pour laquelle il avait été conclu, et ses effets cessèrent douze mois plus tard, c'est-à-dire le 17 mars 1866. La dénonciation de ce traité contribua quelque peu à la Confédération des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, car chacune de ces colonies espérait voir ses produits absorbés par les autres.

Politique tarifaire depuis la Confédération.—L'un des effets immédiats de la Confédération fut l'abolition des barrières tarifaires qui existaient auparavant entre les provinces. Puis le Canada étendit ses frontières jusqu'au point de se confondre avec l'Amérique britannique du Nord, hormis toutefois la Terre-Neuve et le Labrador; le champ d'action du libre-échange s'agrandissait à l'intérieur en même temps que l'on maintenait la protection contre la concurrence extérieure. Cependant, le tarif protecteur de l'ancienne province, adopté en 1859, avec une moyenne de 20 p.c., fut remplacé en 1866 par un tarif adapté à la situation des Provinces Maritimes et réduisant à 15 p.c. les droits sur la majeure partie des pro-